
Cahier 2 : les annexes techniques et les données cartographiques

ANNEXE 1 : LA LOCALISATION ET LES LIMITES DU SECTEUR

ANNEXE 2 : LES DONNEES SUR LE STATUT FONCIER DU SECTEUR

- TABLEAU DES RELEVES CADASTRAUX
- CARTE DU STATUT FONCIER

ANNEXE 3 : LE SITE DES GITES AUTOUR DE SAINT DIE DANS LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES DE MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

- CARTE DES ZONES INVENTORIEES
- TABLEAU RECAPITULATIF

ANNEXE 4 : LES DONNEES CONCERNANT L'OCCUPATION DU SOL ET LES HABITATS DE CHASSE POTENTIELS DES ESPECES

- METHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE
- CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL
- CARTE DES POTENTIALITES D'HABITATS DE CHASSE
- RESULTATS DE L'ETUDE DU TERRITOIRE DE CHASSE SUR LA COLONIE DE BAN DE LAVELINE

ANNEXE 5 : LES DONNEES CONCERNANT LES ESPECES

- LISTE DES STATUTS DE CONSERVATION DES CHIROPTERES ET TABLEAU RECAPITULATIF
- FICHE DESCRIPTIVE DES CHIROPTERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- PROTOCOLE DE HIERARCHISATION DES GITES A CHIROPTERES

ANNEXE 6 : LES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000


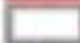


ANNEXE 7 : LA CHARTE NATURA 2000

☒ ANNEXE 1 :
LA LOCALISATION ET LES LIMITES
DU SECTEUR

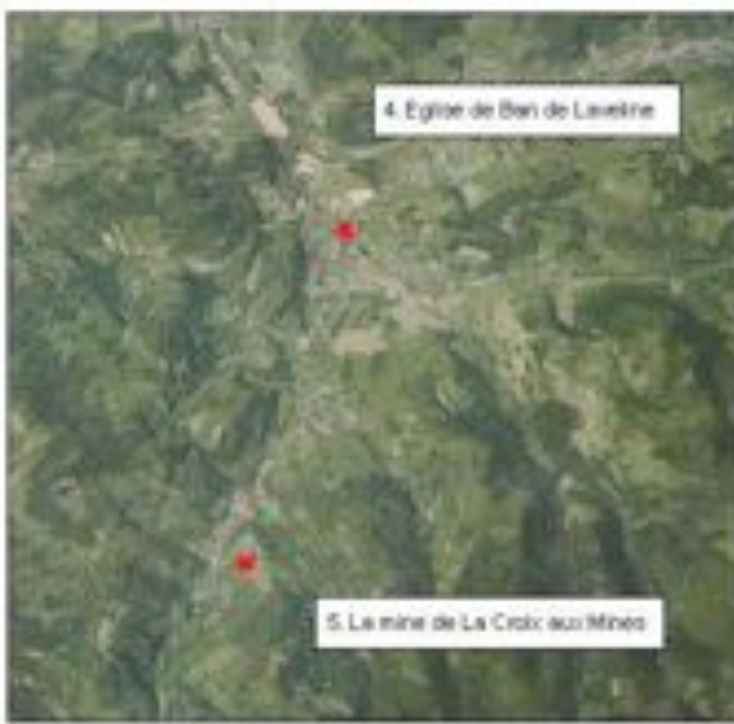


Localisation des limites Natura 2000 : périmètre de référence



-  ZSC Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié
-  Limites départementales
-  Limite du PNRBV
-  Limites communales





**Localisation des limites Natura 2000 :
périmètre de référence**



- ZSC Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié
- Limites départementales
- Limite du PNREV
- Limites communales



☒ ANNEXE 2 : LES DONNEES SUR LE STATUT FONCIER DU SECTEUR

**- TABLEAU DES RELEVES
CADASTRAUX**

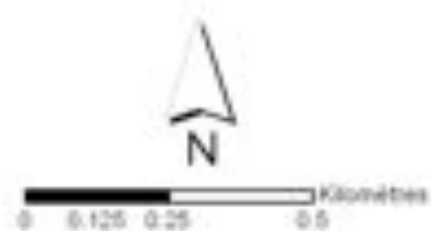
- CARTE DU STATUT FONCIER

Tableau des parcelles cadastrales concernées par la Zone Spéciale de Conservation des gîtes à chiroptères autour de Saint Dié

Gîte	Commune	section	parcelle	statut foncier	surface parcelle	surface natura 2000
Les combles de l'église	Ban de Laveline	B	484	communal	0.08	0.007603
La grotte de la Culotte	Saint-Dié	C	164	privé	3.317	0.007635
La mine du travers banc de la Fonderie	La Croix aux Mines	B	220	privé	0.09	0.00761
La sape	Senones	A	5	communal	245.27	0.007635
Le tunnel	St-Léonard	C	44	privé	0.74	0.007584



- ZSC Gites à chiroptères autour de Saint-Dié
- Parcelles privées
- Parcelles communales



**☒ ANNEXE 3 : LE SITE DES MINES
DU THILLOT DANS LES INVENTAIRES
SCIENTIFIQUES DE MILIEUX
NATURELS REMARQUABLES**

- CARTE DES ZONES INVENTORIEES

- TABLEAU RECAPITULATIF



- ZSC Gites à châteaux autour de Saint-Dié
- Espaces Naturels Sensibles
- Gites gérés par le CDE
- ZNIEFF de Type I
- ZPS "Massif Vosgien" III



**LE SITE DES GITES CHIROPTERES AUTOUR DE SAINT DIE DANS
LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES DE MILIEUX NATURELS
REMARQUABLES :
TABLEAU RECAPITULATIF**

Type d'inventaire	Portée de l'inventaire - Année	Tunnel de St Léonard	Grotte de St Dié	Sape de Senones	Mine de La-Croix-aux-Mines	Combles église Ban-de-Laveline
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	National – 1980 et suite					
Inventaire des espaces naturels sensibles du département des Vosges (Conseil Général / Conservatoire des Sites Lorrains, 1997)	Départemental - 1997	« Tunnel SNCF désaffecté de Vanémont » 88*B24, désigné en 2004, d'intérêt régional.			« Travers Banc de la Fonderie » 88*B32 désigné en 2007 et d'intérêt régional.	« L'église de Ban-de-Laveline » d'intérêt régional en 1995 88*B16
Sites Conservatoire des Sites Lorrains (CSL)	Régional					X

A NOTER EGALEMENT A PROXIMITE :

Type d'inventaire	Portée de l'inventaire - Année	Tunnel de St Léonard	Grotte de St Dié	Sape de Senones	Mine de La-Croix-aux-Mines	Combles église Ban-de-Laveline
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	National – 1980 et suite		« Flore de la dolomie près de Saint-Dié » 88*F22 et « Marzelay et Robache » 88*F71 d'intérêt local			
Inventaire des espaces naturels sensibles du département des Vosges (Conseil Général / Conservatoire des Sites Lorrains, 1997)	Départemental - 1997		« Flore de la dolomie près de Saint-Dié » 88*F22 d'intérêt local	« Vallon dit de Malfosse » 88*F54 d'intérêt régional		
Zone de Protection Spéciale (ZPS) massif Vosgien	Européen - 1979	X		X		

**☒ ANNEXE 4 : LES DONNEES
CONCERNANT L'OCCUPATION DU
SOL ET LES HABITATS DE CHASSE
POTENTIELS DES ESPECES**

- **METHODOLOGIE DE LA
CARTOGRAPHIE**
- **CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL**
- **CARTE DES POTENTIALITES
D'HABITATS DE CHASSE**
- **RESULTATS DE L'ETUDE DU
TERRITOIRE DE CHASSE SUR LA
COLONIE DE BAN DE LAVELINE**

METHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE

LA CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL

La carte de l'occupation du sol a été conçue sous ArcGis, un logiciel de système d'information géographique. Elle reprend la base de données d'occupation du sol réalisée par la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) en 2003. CIGAL est un réseau ouvert d'acquisition et d'échange d'informations géographiques et cartographiques, au sein de la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les Communautés d'Agglomérations de Mulhouse Sud-Alsace et de Colmar et la Communauté Urbaine de Strasbourg. Cette base de données a été réalisée à partir d'interprétation d'images satellitaires datant de 2000 et de données IGN. Elle couvre l'ensemble de l'Alsace ainsi que les territoires des Parcs naturels régionaux, Kehl et ATB. Elle présente 63 classes dans sa version la plus fine et est utilisable à l'échelle 1/150000ème. L'appellation BDOCS regroupe des données de 1999 et 2000 fusionnées, orthorectifiées et géorefencées, des données en 3 niveaux, ainsi que des données statistiques par commune. Pour réaliser la carte ci-dessus, les données OCCSOL ont simplement été superposés sur les photos aériennes et la limite natura 2000 du site « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié ». Cependant, seuls les gîtes concernés par le territoire du PNRBV (Les combles de Ban de Laveline, la mine de La Croix aux Mines et le tunnel de Saint-Léonard) ont pu être traités.

LA CARTE DE POTENTIALITES DES HABITATS DE CHASSE

Pour le tunnel de Saint-Léonard et la mine de La Croix aux Mines, la carte des potentialités des habitats de chasse a été réalisée sur la base des données OCCSOL de la structure CIGAL. Cette carte concerne uniquement une espèce, le Grand Murin, *Myotis myotis*. En effet, chaque espèce de chiroptères a des exigences différentes en matière d'habitats de chasse. Certains aiment les milieux ouverts, d'autres les forêts, Les milieux exploités par le Grand murin ont comme caractéristique commune d'offrir un sol accessible en vol. En Europe continentale, il chasse essentiellement dans les futaies de feuillus ou mixtes où les strates de végétation basses sont absentes. Les prairies fraîchement fauchées voire les pelouses sont aussi exploitées (CPEPESC, 2006). Ainsi pour chaque type d'occupation du sol, une note de 0 à 3, défavorable à favorable, a été attribuée. Cette note se base sur l'étude de l'habitat de chasse du Grand Murin réalisé par la CPEPESC en 2006 au alentours du gîte des combles de l'église de Ban de Laveline, qui fait également partie du site natura 2000. Cependant, l'étude des habitats de chasse, sur le tunnel et la mine, est moins précise. En effet, contrairement à l'étude sur Ban de Laveline, elle ne prend pas en compte l'indice de lisière, qui représente la longueur du linéaire des lisières verticales. Or les éléments paysagers linéaires sont très importants pour les chiroptères, ils servent de repères ou de couloirs de chasse. De plus, l'étude fait par la CPEPESC se base sur des sous-habitats (forêts de feuillus avec une strate arbustive inférieure à 50%, prairies humides, ...). Ces deux critères ont ensuite été croisés pour définir la potentialité des milieux étalée sur 14 classes. La cartographie réalisée par le PNRBV se base sur l'occupation du sol des données OCCSOL qui définissent des habitats élémentaires (forêts de feuillus, prairies, ...). La carte des potentialités des habitats de chasse ne se veut donc pas déterminante mais indicative, elle permet de voir globalement si les milieux aux alentours des gîtes sont a priori favorables ou non. Il est également important de préciser que les territoires de chasse autour des gîtes d'hibernation (tunnel et mine) sont moins promordiales qu'autour des gîtes de mise bas. En effet, les chiroptères en hibernation ne chassent que rarement lors d'un éventuel redoux. Cette étude mériterait d'être précisée pour réellement apprécier le potentiel de chasse et proposer une prise en compte des milieux de chasse favorables dans le périmètre natura 2000. De plus, elle pourrait être étendue, à d'autres espèces telle que la Barbastelle (*Barbastellus barbastellus*), autre espèce d'intérêt communautaire présente sur le site et sur une superficie plus importante de 1 à 5 km, autour du gîte en fonction des espèces, ainsi que pour les deux autres gîtes du site natura 2000, la grotte de la Culotte à Saint-Dié et la sape de Senones.



Carte de l'occupation du sol



Types d'occupation du sol

- Autres prairies
- Boisquets et haies
- Couper
- Cultures arborées
- Équipements industriels, commerciaux, bureaux administratifs
- Équipements sportifs et de loisirs
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Forêts mixtes
- Forêts sèches
- Parcours et pâturages de montagne
- Prairies
- Réseau de communication
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Vergers traditionnels
- limite réseau 2000

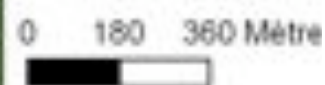


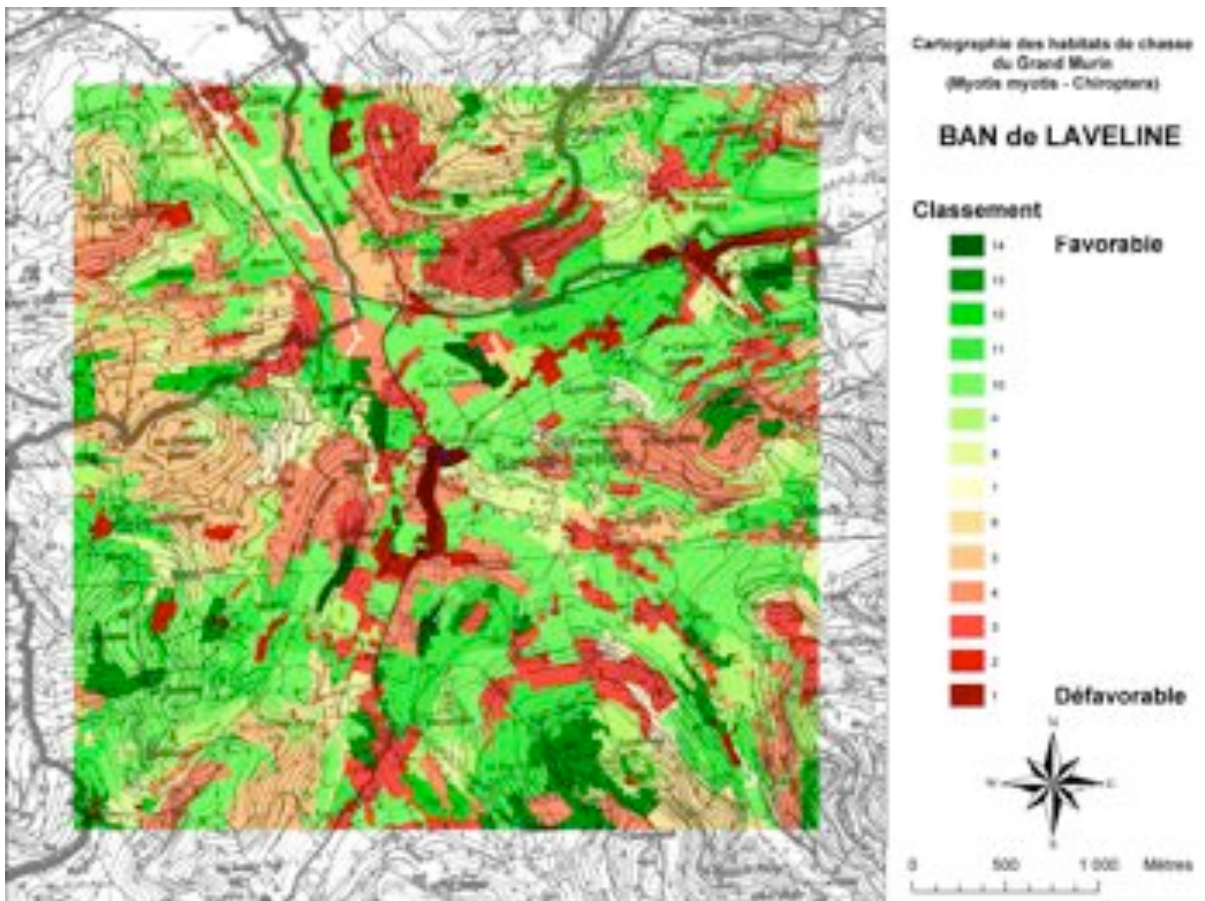
0 700 1 400 Mètres





Carte des potentialités de terrain de chasse du Grand murin (*Myotis myotis*)





Source : CPEPESC 2006.

**☒ ANNEXE 5 : LES DONNEES
CONCERNANT LES ESPECES**

**- LISTE DES STATUTS DE
CONSERVATION DES CHIROPTERES
ET TABLEAU RECAPITULATIF**

**- FICHE DESCRIPTIVE DES
CHIROPTERES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**- PROTOCOLE DE HIERARCHISATION
DES GITES A CHIROPTERES**

LISTE DES STATUTS DE CONSERVATION

Statut de protection national

Les espèces de chiroptères inféodées au territoire métropolitain sont protégées en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) qui fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette nouvelle législation protège désormais les 33 espèces de chiroptères décrites actuellement sur le territoire métropolitain de façon nominative. Ainsi, en cas de description d'une nouvelle espèce, il conviendra de transmettre rapidement les informations nécessaires aux autorités concernées afin que l'espèce dispose d'une protection légale. La protection des sites de reproduction et des aires de repos des espèces est prévue dans le même arrêté du 23 avril 2007 sus cité.

Statut de protection international

Au niveau international, deux conventions concernent les chauves-souris : la Convention de Bonn (JORF du 30/10/1990) relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention de Berne (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. L'Accord EUROBATS relatif à la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (JORF du 16/03/96) découle de la convention de Bonn et engage les parties signataires à tenir compte d'obligations fondamentales et notamment à prendre des mesures appropriées en vue d'encourager la conservation des chauves-souris.

L'annexe IV de la Directive européenne CEE N°92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992 (dite Directive Habitats-Faune-Flore) indique que toutes les espèces de microchiroptères nécessitent une protection stricte. Par ailleurs, l'annexe II de cette directive dresse la liste des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Douze espèces de chauves-souris présentes sur le territoire français métropolitain font partie de cette annexe. A ce jour, 625 sites d'importance communautaire cités comme abritant des chiroptères ont été proposés à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000.

Les listes rouges se déclinent à plusieurs échelles. Au niveau mondial, la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) permet d'attirer l'attention sur l'état de conservation des différentes espèces du globe, en classant les espèces selon une méthodologie précise (IUCN, 2002). De même, la liste rouge française répartit les espèces menacées d'extinction en plusieurs catégories : les espèces éteintes, en danger, vulnérables ou rares (Maurin & Keith, 1994). Certaines régions ont également réalisé cette démarche à l'échelle inférieure.

Le tableau, ci-après, récapitule les statuts de protection et l'état de conservation des différentes espèces de chiroptères présents en France.

TABLEAU RECAPITULATIF DES STATUTS DE CONSERVATION POUR LES CHIROPTERES PRESENTS EN FRANCE

Famille	Nom français	Nom latin	Convention de Berne (annexe)	Convention de Bonn (annexe)	Directive Habitats-Faune-Flore (annexe)	Liste Rouge UICN Mondiale	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale
Rhinolophidés	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II	II	II+IV	LC**	NT	V
Rhinolophidés	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II	II	II+IV	LR/nt*	NT	V
Rhinolophidés	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	II	II	II+IV	VU A2c	VU A2c	V
Rhinolophidés	Rhinolophe de Mehely	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	II	II	II+IV	VU A2c	VU A4c	E
Vesperbilionidés	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vesperbilionidés	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	II	II	II+IV	VU A2c	VU A4bce	V
Vesperbilionidés	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	II	II	II+IV	VU A2c	NT	E
Vesperbilionidés	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vesperbilionidés	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	R
Vesperbilionidés	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	/	/	IV	/	DD	/
Vesperbilionidés	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II	II	II+IV	VU A2c	VU A4c	V
Vesperbilionidés	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vesperbilionidés	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	II	II	II+IV	VU A2c	LC	V
Vesperbilionidés	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	II	II	II+IV	LR/nt	LC	V
Vesperbilionidés	Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	/	/	IV	DD**	NT	/
Vesperbilionidés	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	II	II	II+IV	LR/lc	NT	V
Vesperbilionidés	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	V
Vesperbilionidés	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	II	II	IV	LR/nt	LC	V
Vesperbilionidés	Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	II	II	IV	LR/nt	DD	I
Vesperbilionidés	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vesperbilionidés	Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	R
Vesperbilionidés	Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	R
Vesperbilionidés	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	III	II	IV	LC**	LC	S
Vesperbilionidés	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	/	/	IV	/	LC	/
Vesperbilionidés	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vesperbilionidés	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	II	II	IV	LC**	LC	S
Vesperbilionidés	Vespère de Sawi	<i>Hypsugo sawi</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S

Famille	Nom français	Nom latin	Convention de Berne (annexe)	Convention de Bonn (annexe)	Directive Habitats-Faune-Flore (annexe)	Liste Rouge UICN Mondiale	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale
Vespertilionidés	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vespertilionidés	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	S
Vespertilionidés	Oreillard montagnard	<i>Plecotus macrobullaris</i>	/	/	IV	/	NT	/
Vespertilionidés	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II	II	II+IV	VU A2c	VU A3c+4c	V
Minioptéridés	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II	II	II+IV	LC**	NT	V
Molossidés	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	II	II	IV	LR/lc	LC	R

Légende :

Liste Rouge UICN et Liste Rouge Européenne

- VU : espèce vulnérable
 NT : espèce quasi-menacée
 LC : préoccupation mineure
 LR : risque faible
 DD : données insuffisantes

Liste Rouge Nationale

- E : espèce en danger
 V : espèce vulnérable
 R : espèce rare
 I : espèce au statut indéterminé
 S : espèce à surveiller

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Le Grand murin

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

Description de l'espèce

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Pelage épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. museau, oreilles et patagium brun-gris.
Tête + corps : 6,5-8 cm
Envergure : 35-43 cm
Poids : 20-40 g
Longévité : 20 ans



Statuts de l'espèce

Mondial : Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé)

Européen : Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV, Convention de Bonn : annexe II, Convention de Berne : annexe II

National : Espèce de mammifère protégée, statut vulnérable

État de conservation

Le Grand Murin est présent dans toutes les régions de France mais la répartition des effectifs n'est pas homogène. Près de 60 % de la population nationale est située dans le Grand-Est (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté). En Lorraine, 32 634 femelles de Grand Murin sont réparties au sein de 75 nurseries principalement présentes au sein d'habitations. L'espèce est recensée en hibernation sur 309 gîtes pour 1 695 individus. Espèce principale du site des mines de Thillot par son effectif important, on comptait 41 individus maximum par suivi, entre 1985 et 2005, 31 en hiver 2010 et 21 en 2011. L'état de conservation de l'espèce au niveau régional est considéré comme mauvais alors qu'au niveau du site l'espèce est jugée en bon état

Caractères biologiques

Reproduction

Maturité sexuelle : à 3 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles. Accouplement dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an exceptionnellement deux. Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin Les jeunes commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines.

Hibernation

Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

Régime alimentaire

Le Grand murin est, comme les autres chiroptères européens, un insectivore strict. Son régime alimentaire est principalement constitué de coléoptères carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent aussi des coléoptères scarabéoïdes dont les mélolonthidés (hannetons), des orthoptères, des dermaptères (perce-oreilles), des diptères tipulidés, des lépidoptères, des araignées, des opilions et des myriapodes.

Chasse

Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand murin. Le vol de chasse se compose d'un vol de recherche à environ 30-70 cm du sol, prolongé d'un léger vol surplace lorsqu'une proie potentielle est repérée. La suite est alors constituée soit de la capture suivie d'un vol circulaire au-dessus du lieu de capture durant lequel la proie est mâchouillée et ingérée, soit de la poursuite du vol de recherche.

Caractères écologiques

Habitats de chasse

Zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Gîtes d'hibernation

Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Gîtes d'estivage

Sites épigés, assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrains en région méridionale.

Territoire

Le Grand murin est considéré comme une espèce semi migratrice avec des déplacements de l'ordre de 200 Km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Menaces potentielles

Dérangements et destructions des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation, et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.

Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou réfection des bâtiments

Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).

Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies

Intoxication par des pesticides

Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique (*Columba palumbus*), Effraie des clochers.

Propositions de gestion

Des mesures de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

Les gîtes doivent être protégés par voie réglementaire voire physique (grille, enclos...). La fermeture de mines pour raison de sécurité se fera impérativement, en concertation avec les naturalistes, au moyen de grilles types chiroptères. La pose de « chiroptères » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès.

La conservation ou la création de gîtes potentiels sont à instaurer autour des sites de mise bas dans un rayon de quelques kilomètres : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'églises,

Le maintien ou la reconstitution de terrains de chasse favorables,

La poursuite de l'information et de la sensibilisation du public.

Bibliographie

Cahiers d'habitats natura 2000, tome 7 : Espèces animales

Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine, CPEPESC 2009

Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)

La Barbastelle

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés (Vespertilioninés)



Description de l'espèce

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne.

Tête + corps : 4,5-6 cm

Envergure : 24,5-28 cm

Poids : 6-13,5 g

La face noirâtre est caractéristique, avec un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. La bouche est étroite et la mâchoire faible.

Le pelage est noirâtre, l'extrémité des poils est dorée ou argentée sur le dos.

Statuts de l'espèce

Mondial : Cotation UICN : vulnérable

Européen : Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV, Convention de Bonn : annexe II, Convention de Berne : annexe II

National : Espèce de mammifère protégée, statut vulnérable

État de conservation

En Lorraine, 716 individus sont recensés au sein de 117 sites pour l'ensemble des saisons. En hiver, 91 sites d'hivernage sont occupés par 618 individus. La moitié de ces effectifs contactés en hiver, hiberne dans 10 tunnels ferroviaires, ce qui représente seulement 11 % des sites. Ce constat montre l'importance des anciens tunnels ferroviaires dans la préservation des populations.

Localement, la barbastelle est connue sur le site natura 2000 des gîtes autour de Saint-Dié, elle a été rencontrée dans 3 gîtes :

- le tunnel de Vanémont : elle est présente régulièrement depuis 2000 avec des effectifs qui augmentent pour atteindre 14 individus en 2010,
- la sape de Senones : 1 à 2 individus ont été observés sur 3 années : 1999, 2003 et 2009,
- la grotte de Saint-Dié : 1 individu a été observé en 1950, cependant sa présence n'a pas été détectée depuis.

Le site natura 2000 des gîtes autour de Saint-Dié est un site important pour cette espèce.

Caractères biologiques

Reproduction

Les femelles peuvent atteindre leur maturité sexuelle au cours de leur première année. La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, en août, et peut s'étendre jusqu'en mars. Les jeunes (un par femelle et par an, parfois deux en Europe du Nord) naissent généralement dans la seconde décade de juin.

Hibernation

L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. Pour de nombreux auteurs, l'espèce est peu frileuse et sa présence n'est généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains.

Régime alimentaire

L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe. Les microlépidoptères (envergure < 30 mm) représentent toujours une part prépondérante (99 à 100% d'occurrence, 73 à 100% du volume).

Chasse

Vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude

Caractères écologiques

Habitats de chasse

L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois).

Gîtes d'hibernation

Elles occupent des sites très variés, parfois peu protégés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines, caves, linteaux de portes ou de fenêtres, aqueducs souterrains....

Gîtes d'estivage

Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.

Territoire

Les déplacements semblent faibles, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 Km à 290 Km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.

Menaces potentielles

Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées

Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.

Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)

Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).

Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).

Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.

Fréquentation importante de certains sites souterrains.

Propositions de gestion

Gestion sylvicole adaptée : encourager une gestion forestière pratiquant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones

Éviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques.

Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.

Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures de la nuit (le pic d'activité de nombreux lépidoptères nocturnes se situe en milieu de nuit) dans les zones rurales.

Inscrire dans la réglementation nationale l'obligation de conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères concernés

Fermeture des gîtes par des grilles

Bibliographie

Cahiers d'habitats natura 2000, tome 7 : Espèces animales

Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine, CPEPESC 2009

PROTOCOLE DE HIERARCHISATION DES GITES CHIROPTERES

La méthode pour hiérarchiser les sites repose sur un système de cotation dont le protocole a été proposé par le CSRPN de Lorraine.

Il s'agit d'utiliser un barème mettant en relation les espèces présentes, les effectifs et la période d'utilisation du site fréquenté par les chauves-souris. A titre d'exemple, une population supérieure à vingt grands rhinolophes dans un site souterrain en période d'hibernation permettra d'attribuer 100 points à ce site. L'application de ce système de cotation sur l'ensemble de la base de données de la CPEPESC permet d'établir une hiérarchie des sites entre eux pour définir des priorités d'intervention.

L'importance d'un site vis-à-vis des populations de chiroptères qu'il héberge dépend de trois facteurs :

- le nombre d'espèces qui fréquente le site
- les effectifs
- le rôle du site dans la biologie de chaque espèce.

Pour chaque espèce, un barème a été établi en fonction de l'utilisation du site par celle-ci et de son effectif. Chaque observation de Chiroptère donnant lieu à une note, la côte d'un gîte est établie en faisant la somme des meilleurs notes par espèce et par phase biorythmique.

Par exemple, un gîte d'hibernation qui accueille entre 11 et 30 individus de *Myotis myotis* et 2 *Rhinolophus hipposideros* obtient la note de 35 points. 25 pour *Myotis myotis* et 10 pour *R. hipposideros*.

**☒ ANNEXE 6 : LES CAHIERS DES
CHARGES DES CONTRATS NATURA
2000**



Les contrats ni agricoles, ni forestiers natura 2000 sur le site « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié »

FR 4100246 (Zone Spéciale de Conservation)

Les cahiers des charges des mesures types



SOMMAIRE

LES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000	27
A. L'objectif général.....	27
B. Les conditions générales	27
C- Les types d'engagements	27
D- Le montant des aides et les modalités de versement	28
E- Les modalités de contrôle.....	28
1. Le contrôle administratif.....	28
2. Le contrôle sur place.....	29
F- Le cas des cessions de terrain	29
G- Les sanctions	29
LA SYNTHÈSE DES MESURES CONTRACTUALISABLES	29
LES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	31
A- Les contrats ni agricoles ni forestiers	31

Les conditions générales applicables aux contrats natura 2000

A. L'objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels¹ sur des parcelles situées dans les sites natura 2000 ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats natura 2000.

Le contrat natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur).

B. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tous contrats natura 2000 qu'ils soient forestiers ou ni agricoles et ni forestiers.

- Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans l'arrêté préfectoral n°79/08 du 5 mai 2008 relatif aux contrats natura 2000 et dans la circulaire nationale du 21 novembre 2007.

- La mise en œuvre des mesures de gestion s'applique sur la durée du contrat natura 2000 fixée à 5 ans.

- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale des Territoires, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

C- Les types d'engagements

Les cahiers des charges relatifs aux contrats natura 2000 présentent deux types d'engagements :

¹ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

- Des engagements rémunérés : ils répondent à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière.
- Des engagements non rémunérés : ils contribuent à la réalisation du contrat.

D- Le montant des aides et les modalités de versement

Le montant des aides est lié à un devis préalable présenté par le candidat au contrat natura 2000, en lien avec l'opérateur du site.

Les montants des aides peuvent être plafonnés dans les textes fixant les conditions de financement des contrats natura 2 000.

Pour chacune des actions listées à l'annexe I de la circulaire nationale quel que soit le milieu et lorsque l'éligibilité de la mesure est avérée, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas inférieur à 12% du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Le montant minimum de l'aide est de 1000 euros hors taxe.

Pour les contrats d'un montant de plus de 5000 euros, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place par la DDT. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra formuler ses observations.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par le ASP (Agence spéciale de paiement)

Par ailleurs, tout signataire d'un contrat Natura 2000 pourra demander à bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les parcelles cadastrales engagées dans le contrat.

E- Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

1. Le contrôle administratif

- Le contrôle administratif par la DDT :

Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.

- Le contrôle de premier rang par l'ASP :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- le traitement du dossier ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par l'ASP:

Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

2. Le contrôle sur place

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

F- Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. »

(=> Art. R..414-16 du code de l'environnement).

G- Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP.

Lorsque le titulaire d'un contrat natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

La synthèse des mesures contractualisables

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans les sites natura 2000 ont, sous certaines conditions précisées précédemment, la possibilité de signer des contrats natura 2000.

B- Les mesures rémunérées contractualisables

2 mesures rémunérées sont proposées² :

Types	Intitulé de la mesure rémunérée
Mesures ni agricoles ni forestières	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Les cahiers des charges des contrats natura 2000

A- Les contrats ni agricoles ni forestiers

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

• Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

• Les engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

↳ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1075, Graellsia isabellae - 1166, Triturus cristatus - 1220, Emys orbicularis - 1229, Phyllodactylus europaeus -
1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1305,
Rhinolophus euryale - 1307, Myotis blythii - 1308, Barbastella barbastellus - 1316, Myotis capaccinii - 1318,
Myotis dasycneme - 1321, Myotis emarginatus - 1323, Myotis bechsteini - 1324, Myotis myotis - 1428, Marsilea
quadrifolia - 1831, Luronium natans - A073, Milvus migrans - A074, Milvus milvus - A076, Gypaetus barbatus -
A077, Neophron percnopterus - A078, Gyps fulvus - A079, Aegypius monachus - A080, Circaetus gallicus -
A093, Hieraaetus fasciatus - A094, Pandion haliaetus - A095, Falco naumanni - A131, Himantopus himantopus
- A132, Recurvirostra avosetta - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A196, Chlidonias hybridus -
A197, Chlidonias niger - A223, Aegolius funereus - A231, Coracias garrulus - A272, Luscinia svecica - A379,
Emberiza hortulana

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

• Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

• Les engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

↳ Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

1365, Phoca vitulina - A094, Pandion haliaetus - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons

**☒ ANNEXE 7 : LA CHARTE
NATURA 2000 DU GITE AUTOUR DE
ST DIE**



La Charte Natura 2000 du site « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié »

FR 4100246 (Zone Spéciale de Conservation)



« Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié »

1. GENERALITES

A. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites natura 2000. La charte natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements et de recommandations qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies montagnardes et hautes-chaumes, milieux humides et tourbeux, milieux rocheux) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

→ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans quand celle-ci concerne également la gestion forestière. Elle ouvre droit à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).

B. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Le signataire choisit enfin les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels sur lesquels il souscrit la charte.

C. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

2. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

2.1. ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Engagement n°1

Ne pas autoriser l'accès au gîte ou, en cas de dérogation, respecter le calendrier de fréquentation interdite :

- Du 1^{er} octobre au 1^{er} avril pour les gîtes d'hibernation
- Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre pour les gîtes de mise bas

Laisser l'accès des gîtes aux structures qui sont autorisées à les fréquenter pour la réalisation des suivis scientifiques

Les dérogations sont les suivantes : le Conservatoire des Sites Lorrains, la Société Philomathique Vosgienne, les personnes en charge de la maintenance (les ouvriers communaux pour les combles de l'église, les techniciens pour le tunnel, les structures habilitées concernant la sécurisation des gîtes (études ou travaux)).

Point de contrôle

↳ *contrôle sur place pendant la période d'interdiction*

Engagement n°2

S'assurer d'un comportement respectueux des usagers pendant la période de présence des chauves-souris* : ne pas avoir de contacts directs, ne pas faire d'activités bruyantes ou minimiser le bruit, ne pas les photographier, ne pas faire de feu, ne pas les éclairer

* En général du 1^{er} octobre au 1^{er} avril pour les gîtes d'hibernation et du 1^{er} avril au 1^{er} octobre pour les gîtes de mise bas mais cet engagement vaut dès qu'une chauve-souris est présente dans les gîtes.

Point de contrôle

↳ *contrôle sur place du comportement des usagers lors de la période de présence*

Engagement n°3

Seuls des travaux visant à améliorer ou ne présentant pas d'effets néfastes significatifs sur l'état de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire peuvent être effectués ». Dans ce cas, ils seront effectués hors périodes sensibles aux dérangements et en concertation avec l'animateur du site.

Point de contrôle

- ↪ vérification de l'absence de travaux ou d'aménagements en cours.
- ↪ Preuve de l'existence d'une concertation avec l'animateur du site.

Engagement n°4

Informez mes mandataires et/ou prestataire(s) des engagements auxquels j'ai souscrit et modifiez les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle

- ↪ document signé par le(s) mandataire(s) et prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Engagement n°5

Ne pas autoriser de feu ou de stockage de rémanents à proximité des entrées de gîtes

Point de contrôle

↪ aucune autorisation du propriétaire

Engagement n°6

Dans les gîtes ou au sein du périmètre natura 2000, ne pas autoriser ou ne pas donner son avis favorable à de nouvelles activités* liées aux sports et aux loisirs (spéléologie, via ferrata souterraine, d'aménagement dédié aux sports et loisirs ou d'un espace matérialisé et balisé).

** activités ou projets de natures différentes que celles existantes déjà sur le site natura 2000 à savoir : le projet de sentier de mémoire à Senones dans le cadre du programme de Pôle d'Excellence Rural.*

Point de contrôle

↪ *preuve de non délivrance d'une autorisation.*

2.2. RECOMMANDATIONS GENERALES

R1 : Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorables aux espèces d'intérêt communautaire et signaler à la structure animatrice les changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité

R2 : Informer la structure animatrice de toute dégradation d'origine anthropique ou naturelle sur les gîtes ou aménagements

R3 : Ne pas stocker de matériaux, déchets, produits toxiques sur les parcelles engagées.

R4 : Conserver les éléments linéaires du paysage (talus, haies, alignement d'arbres,...) à proximité des gîtes

R5 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les terrains de chasse (prairies, forêts) potentiellement utilisés par les chauves-souris

3. LES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

3.1 Les combles de Ban-de-Laveline

Engagement n°1

En cas de traitement de la charpente*, informer la structure animatrice et choisir un produit compatible avec la conservation des chiroptères.

* le traitement se fera hors période de présence des chauves-souris du 1^{er} octobre au 1^{er} avril pour éviter leur dérangement.

Point de contrôle

↳ correspondance avec la structure animatrice lors d'un traitement de charpente